



M. J. J. C. 4

ARRÊTÉ

voir 78/79

relatif à la dénomination de deux
chemins sur le territoire de la
commune de Thônex

du 11 septembre 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la délibération de la commune de Thônex, du 19
mai 1970;
- vu le préavis favorable des Archives d'Etat, du 31
juillet 1970;
- vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères, du 2 avril 1968,

ARRETE :

Il est donné les noms de :

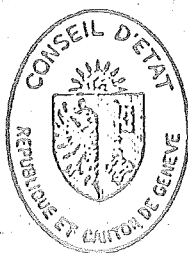
1. chemin des Passereaux au nouveau chemin desservant un morcellement de villas et aboutissant à ses deux extrémités sur le chemin du Petit Bel-Air, parcelles no 4292, 4294 et 4295, feuille 9, du cadastre de la commune de Thônex.
2. chemin de Chantebise au chemin privé desservant un morcellement de villas, à la route de Jussy, feuille 2, du cadastre de la commune de Thônex.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er
octobre 1970.

* * *

Communiqué à :

| | |
|----------|-------|
| Travaux | 6 ex. |
| Police | 2 ex. |
| Archives | 1 ex. |
| Sautier | 3 ex. |



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland